

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 3 OCTOBRE 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 27-2023</b> <b>Date de convocation : 26/09/2023</b> <b>Lieu de la séance : SAVENAY</b> <b>Date de la séance : 03/10/2023</b>
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice : 11</b> <b>Quorum = 6</b> <b>Nombre de conseillers présents : 9</b> <b>Procuration : 1</b> <b>Absent : 1</b> <b>Nombre de votants : 10</b>
<b>Absents excusés ayant donné un pouvoir :</b> M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	<b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : C. TRAMIER</b> <b>Rapporteur : M. MEZARD</b>
<b>Absents excusés :</b> D. GUILLE	

**CESSION DU LOT 9  
PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES - CORDEMAIS  
A LA SC FDRIC**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2023,

**CONCLUSION**

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 9, extrait de la parcelle cadastrée AL 390 représentant une superficie globale estimée à 1 187m<sup>2</sup> au profit de la SC FDRIC, représentée par Monsieur PINEL, gérant, immatriculée

sous le n° SIREN 804 365 070, dont le siège social est à 44360 CORDEMAIS – 7 Rue du Calvaire, ou toute personne physique ou morale pouvant s’y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d’un bâtiment professionnel, d’une surface d’environ 600 m<sup>2</sup> composé de 3 cellules de 200 m<sup>2</sup> comprenant un espace FABLAB / LECLID, un espace entreprise pour Monsieur PINEL et un espace mutualisé.

- ❖ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m<sup>2</sup> HT (TRENTE-CINQ EUROS) auquel il convient d’ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 187 m <sup>2</sup> x 35.00 €	41 545.00 €
TVA sur marge estimée à : 1 187 m <sup>2</sup> x 6.77 €	8 035.99 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>49 580.99 €</b>

En toutes lettres TTC : **QUARANTE-NEUF MILLE CINQ-CENT QUATRE-VINGT EUROS et quatre-vingt-dix-neuf centimes.**

- ❖ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l’acte authentique à l’étude TORTEAU-MORICEAU, 2 Cours d’Armor à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360).
- ❖ D’AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l’acte de vente et l’ensemble des pièces pour la cession des parcelles et l’autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait le 03 octobre 2023

Claire TRAMIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 04 OCT 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 04 OCT 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU